Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260227-2026_20-DE

DÉLIB. 2026-20

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2026

Date de convocation
13.02.2026

Date d'affichage
13.02.2026

Nombre de conseillers

En exercice	18
Présents	14
Votants	16

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 27 février à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Patricia MARTIN
Mme Annie JOUANJAN - M. Jacques BROUDER - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Marie Annick GEFFROY - M. Frédéric COURTEIL - Mme Gwénaëlle BRIGOT
M. Yann DASPREMONT - Mme Monique LE VOGUER
M. Jean-Pierre THOMAS - M. Evence LE GOAS
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Roselyne DESCAMPS

Absents non excusés : M. Pascal AUBERT

Absents représentés :
M. David RADUFE représenté par Mme Annie JOUANJAN
Mme Florence QUATTRIN représentée par M. Alain SAPIN.

Mme Marie-Annick GEFFROY a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Campagne élections municipales 2026 – Mise à disposition des salles Communales

L'article L.52-8 du code électoral prohibé les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260227-2026_20-DE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période électorale et de garantir *une* parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants,

- ***D'APPROUVER*** *la mise à disposition « à titre gratuit » des salles municipales à profit des différents candidats pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales 2026.*

- ***DE PRECISER*** *que les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception, une proposition de salle alternative pouvant être faite au demandeur en fonction des disponibilités à la date de la demande si la salle souhaitée est déjà réservée.*

- ***DE DIRE*** *qu'il appartient aux candidats, bénéficiant de la mise à disposition des locaux municipaux :*

    - *De justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les risques liés à cette mise à disposition*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260227-2026_20-DE

- *De procéder à la mise en place et au rangement du mobilier utilisé lors de leurs réunions publiques*
- *De prendre en charge les contrôles de sécurité et/ou sanitaires dont ils seront responsables en tant qu'organisateurs des réunions publiques au regard des réglementations applicables*

- ***D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON
22290

La secrétaire de séance
Marie-Annick GEFFROY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06 MARS 2026